Esprit de la loi du 11 février 2005

Saisir l'esprit de la loi du 11 février 2005
« pour l'égalité des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées »

Qu'est-ce qu'un handicap ?

⇨ Le handicap n'existe qu'au regard d'une situation particulière.
⇨ Il s'agit de porter le regard sur les éléments contextuels qui génèrent une difficulté, voire une impossibilité, pour un individu donné, à agir ou à réaliser quelque chose.
⇨ C'est ce changement d'angle qui est révolutionnaire ! On passe d'une définition par les manques à une réflexion en terme de besoins en lien à une, voire des situations qui mettent cet individu en difficulté….

- difficultés à évoluer physiquement, à se déplacer, à atteindre, avoir accès, ….
- difficultés à comprendre, à être informé, à communiquer (déficiences visuelles, auditives, psychiques, cognitives), à exercer leur citoyenneté, à vivre de façon autonome.

La loi du 11 février 2005
pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

⇨ rappelle le principe d'égalité de droit et de fait
⇨ a pour objectif de permettre la participation à la vie sociale en instituant l'accessibilité généralisée de la cité
⇨ vise à garantir le libre choix de son projet de vie en donnant droit à compensation (allocation financière, aide matérielle, AVS,….)

Au niveau de l'éthique et de la société

⇨ **La loi dit que l'on doit considérer comme situation de handicap ou handicapante :**
« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

On change de logique et on inverse l'angle de vue puisque l'on passe
- d'une logique où **la personne était considérée et définie à partir de sa différence et de ses manques** (handicap lié à la personne) en dehors de toute considération contextuelle
- à une logique où **la situation, le contexte sont posés et considérés comme vecteurs et facteurs de handicap(s).**

Schématiquement, on considérait une différence, les spécificités propres à un individu et à un état donné (la personne aveugle, en fauteuil, …) et on érigeait cette singularité en inégalité de fait. En l'acceptant comme évidence, on s'évitait alors de remettre en question l'environnement ou le contexte social ou culturel.

EN BREF :
Le principe d'égalité des individus conduit à la reconnaissance des singularités en termes de besoins spécifiques. Du constat des inégalités de faits, la loi considère de « nouveaux » droits : droit à la différence, droit à la singularité.
La reconnaissance de ces singularités institue le principe d'un droit à compensation ….

Au niveau de l'école

La loi impose le droit à l'école pour tous les élèves. Elle permet à chacun une scolarisation dans l'école la plus proche de son lieu de résidence (école de référence).
Elle affirme, pour tout élève, la priorité de l'accueil en milieu scolaire ordinaire et instaure une logique de parcours personnalisé en fonction des besoins, dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) élaboré en partenariat entre la famille et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Au niveau de l'école, la personne relais de l'Éducation Nationale est "l'enseignant référent".